

ANNEXE

GARANTIES SOUSCRITES PAR LE CDG 974 AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Soins courants		Niveau de garanties		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
<i>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr</i>				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%	
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%	
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%	
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%	
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%	
Frais de transport	100%	100%	100%	
Médicaments :				
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%	
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	
Vaccins	100%	100%	100%	
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €	
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €	
Médecines douces (par an)	100 €	150 €	200 €	

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité		Niveau de garanties		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		N1	N2	N3
<i>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr</i>				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Frais de séjour	100%	100%	100%	
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	65 €	80 €	
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	30 €	35 €	40 €	
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €	

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20251106-de-061125-3_2-DE
 Date de télétransmission : 20/11/2025
 Date de réception préfecture : 20/11/2025

Optique	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée

Equipement complet	Remboursement intégral					
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée						
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :						
a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €			
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €			
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €			
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €			
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €			
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €			
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime	150 €	200 €	250 €			
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%			
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :						
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €			
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €			

Dentaire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €